

Directives de la Faculté de théologie pour les sessions d'examens du SA 2021 (Etat au 13.9.2021)

Le Décanat de la Faculté de théologie de l'Université de Fribourg

- au vu des Directives du Rectorat du 12 octobre 2020 (état au 13 septembre 2021) pour le déroulement des examens ainsi que pour les autres preuves de prestations à fournir (<https://www3.unifr.ch/home/fr/coronavirus/prevention.html>) ;
- au vu de la situation en Suisse et des décisions des autorités compétentes en relation avec le COVID-19;
- conscient que la situation peut évoluer rapidement et nécessiter l'adaptation de ces directives;

adopte les directives suivantes pour les sessions d'examens du SA 2021

Les **sessions d'examens du SA 2021** se dérouleront conformément aux directives du rectorat et aux **directives d'application** suivantes :

- En **règle générale**, les examens ont lieu **par oral en présentiel**. Exceptionnellement (pour les personnes vulnérables qui ne peuvent être présentes du fait de la situation pandémique), les examens peuvent avoir lieu en ligne. Les examens doivent être **adaptés** à la situation de l'**apprentissage** (auto-apprentissage, enseignement en présentiel).
- Lors d'examens individuels oraux en présentiel, les **mesures de sécurité** doivent être respectées (port du masque, distance minimale, aérer). Si toutes les personnes présentes peuvent présenter un certificat Covid, l'obligation du port du masque est levée.
- **En accord avec les** enseignant·e·s, l'examen oral peut être remplacé par une **épreuve écrite**.
- **La participation d'un·e assesseur·e prévue à l'article 19 al. 1** du règlement d'examen en vigueur, est obligatoire pour l'examen **en présentiel** et recommandée dans la mesure où elle peut être assurée pour l'examen **en ligne**.
- Le SA 2021 compte à nouveau comme l'un des quatre semestres au cours duquel **l'examen d'une unité d'enseignement** doit être passé (voir l'article 25, al. 4, du règlement du 25 mai 2010 relatif à l'acquisition des diplômes universitaires et ecclésiastiques).

Examens finaux (master, diplôme, licence) :

- **En principe**, ils ont lieu oralement et en présentiel.
- Exceptionnellement et en respectant les conditions susmentionnées, **les examens peuvent avoir lieu en ligne**.
- Le **règlement sur les assesseur·e·s, selon l'art. 19 al. 2** du règlement d'examen actuel, **reste en vigueur** (si jamais adapté à l'examen en ligne).

Défense de thèse et colloques d'habilitation :

- **En principe**, ils ont lieu en présentiel, mais en tenant compte des directives du rectorat (Etat au 13 septembre 2021) concernant la distance, la protection et le nombre de personnes pour les réunions universitaires. Les locaux où se déroulent ces manifestations peuvent être remplis au plein de leur capacité si les personnes présentes sont titulaires d'un certificat COVID valide. Si tel n'est pas le cas, les directives du rectorat s'appliquent.
- Dans des **cas exceptionnels** justifiés en raison de la situation épidémiologique, ces manifestations universitaires peuvent également être organisées **en ligne ou en mode hybride**. Pour les soutenances de thèse, l'autorisation doit être obtenue à l'avance du Doyen, pour les colloques d'habilitation du Doyen et de la commission d'habilitation.

Ces directives d'application **peuvent être complétées ou modifiées par le décanat selon besoin**.

Fribourg, en septembre 2021

Mariano Delgado, doyen